



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13/01/2025**

CONVOCATION

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier, Jean Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal le treize janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, dans la salle du conseil municipal.



L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean Claude COURNEIL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 18 : COURNEIL Jean Claude – GRANDET Véronique – LLUIS Claude – BLANDINIERES Lydia – LABORDE Jean - SACILOTTO Claudine - COUTARD Jean Louis - DEDIEU Alain - PEZÉ Alain - FOCESATO Marie - PARROT Silvana - CARRIERE Ghislaine – SOULA David - VELOSO Angéline (arrivée à 18 h 49) - ARABEYRE Josiane – REDINI Serge – CASTAGNÉ Dominique - GILAMA Marie.

ABSENT EXCUSÉ : 0

ABSENT : 0

PROCURATIONS : 1 : ETCHEMENDIGARAY Xavier à PEZÉ Alain.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Claude COURNEIL, Maire en exercice, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Véronique GRANDET et Claude LLUIS sont désignés comme secrétaires de séance.

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 19/11/2024 ;
2. Délibération annuelle pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement d'activité ;
3. Création d'un emploi permanent pour le service de restauration scolaire, à temps partiel 28h, de catégorie C au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
4. Communauté des Communes Arize-Lèze : signature de la convention de mise à disposition des locaux scolaires et municipaux pour les besoins de l'accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre de la Délégation de Service Public de septembre 2024 à décembre 2026 ;
5. Communauté des Communes Arize-Lèze : signature de la convention de mise à disposition des services pour l'exercice de la compétence Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans le cadre de la Délégation de Service Public de septembre 2024 à décembre 2026 ;
6. Communauté des Communes Arize-Lèze : signature de la convention de fourniture de repas pour le Centre de Loisirs sans Hébergement dont la gestion a été déléguée par la CCAL à l'Etablissement LEC GRAND SUD dans le cadre de la Délégation de Service Public de septembre 2024 à décembre 2026 ;

7. Solidarité avec la population de Mayotte – versement d’une aide financière ;
8. Délibération modificative N°2-2024 ;
9. Plan de financement de la demande de subventions pour la réalisation des travaux de la requalification des espaces publics centraux aux abords de la mairie ;
10. Plan de financement de la demande de subventions pour la réalisation des travaux de la voie douce sur l’Avenue des Pyrénées ;
11. Plan de financement de la demande de subventions pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l’éclairage public pour le terrain de football ;
12. Informations diverses.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CM DU 19/11/2024

M. le Maire demande au conseil municipal s’il y a des remarques par rapport au compte rendu de la séance du 19 novembre 2024, transmis par mail à tous les élus.

Le compte rendu est voté : **POUR 18**

M. le Maire demande aux conseillers municipaux présents de signer le feuillet de clôture de la séance du 19 novembre 2024.

2 - DELIBERATION ANNUELLE POUR LE RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D’ACTIVITE

M. le Maire rappelle qu’il est parfois nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité au sein du service administratif et/ou des services techniques. Il ajoute que le recrutement d’agent(s) contractuel(s) dans le grade d’adjoint administratif et/ou adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 12 mois maximum, pendant une même période de 18 mois.

Il précise que cet agent assurera des fonctions à temps complet ou à temps non complet. La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut en vigueur du grade de recrutement.

M. le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

POUR 18

3 - CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE, A TEMPS PARTIEL 28H, DE CATEGORIE C AU GRADE D’ADJOINT TECHNIQUE RELEVANT DU CADRE D’EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

M. le Maire fait connaître que l’agent recruté en octobre 2023, a changé de projet professionnel et a donc souhaité sortir des effectifs en janvier 2025.

M. le Maire informe que la personne recrutée pour le remplacement de l’agent démissionnaire est actuellement en CDD sur un contrat de 28 heures par semaine. Aujourd’hui, cet agent a postulé sur cet emploi vacant et demande la possibilité de conserver la durée de travail de 28 heures par semaine.

Après avoir étudié le fonctionnement du service depuis plusieurs semaines, M. le Maire précise que le fait de diminuer la durée hebdomadaire du poste initial de second de cuisine, de 35h à 28h, ne portera pas préjudice dans les mois à venir pour le service de restauration scolaire.

M. le Maire annonce que pour pouvoir répondre à ce besoin d'emploi sur 28h, il est donc nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'agent technique de restauration collective en milieu scolaire, de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet -28h-, à compter du 1^{er} mars 2025.

M. le Maire ajoute que cette délibération permettra ensuite de mettre à jour le tableau des effectifs, qui sera soumis au Comité Social Technique du mois de février 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Accepte** la création d'un emploi d'agent technique de restauration collective en milieu scolaire, de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à compter du 1^{er} mars 2025.
- **Fixe** la durée hebdomadaire de ce poste à 28 heures par semaine ;
- **Demande** à M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

POUR 18

4 - COMMUNAUTE DES COMMUNES ARIZE-LEZE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES ET MUNICIPAUX POUR LES BESOINS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE SEPTEMBRE 2024 A DECEMBRE 2026

M. le Maire indique que la Communauté de Communes de la Lèze a confié par une convention de délégation de service public à l'Etablissement Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LEC Grand Sud), la gestion de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour les années 2024 à 2026.

La commune de LEZAT-SUR-LEZE met gracieusement à la disposition de l'association les locaux désignés dans la convention de « mise à disposition de locaux » pour permettre à l'association de réaliser l'objet stipulé dans ladite convention, à savoir :

- Salle ALAE de l'Ecole élémentaire (ALAE, évolution, bureau, bibliothèque)
- Salle d'accueil de la maternelle (salle, bureau, salle d'activité),
- « Restaurant scolaire du Biac » pour l'ALSH (cantine)
- La cour de récréation, le préau, les toilettes,
- Terrain de football en fonction de sa disponibilité et sous réserve de l'état de la pelouse.

Cette mise à disposition est gratuite. Elle est établie pour la durée de la convention de délégation de service public, du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2026.

M. le Maire donne lecture de la convention et demande au conseil municipal d'émettre son avis.

Le conseil municipal entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité :

- **S'engage** à mettre à disposition gracieusement les locaux nécessaires à l'activité ALAE et ALSH à LEC GRAND SUD, dans les conditions énoncées dans la convention du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2026.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous les documents nécessaires.

POUR 19

5 - COMMUNAUTE DES COMMUNES ARIZE-LEZE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE) ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE SEPTEMBRE 2024 A DECEMBRE 2026

Selon cette même Délégation de Service public et pour la bonne organisation des services, M. le Maire informe que la commune de LEZAT-SUR-LEZE met à disposition de la CCAL, une partie de ses services pour l'exercice de la compétence :

- ALAE : -3 agents de ménage titulaires en catégorie C à raison de 2h30 par semaine
- 3 ATSEM titulaires en catégorie C à raison de 1h30 par semaine ;

- ALSH : -3 agents de ménage titulaires en catégorie C à raison de 2h30 par semaine ;
 -3 agents de cuisine titulaires en catégorie C à raison de 7h00 par jour ALSH.

Cette mise à disposition est gratuite. Elle est établie pour la durée de la convention de délégation de service public, du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2026.

M. le Maire demande au conseil municipal d'émettre son avis.

Le conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **S'engage** à mettre à disposition gracieusement le nombre d'agents répartis par compétences dans les conditions énoncées dans la convention pour la durée de la convention de délégation de service public, du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2026.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous les documents nécessaires.

POUR 19

6 - COMMUNAUTE DES COMMUNES ARIZE-LEZE : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DONT LA GESTION A ETE DELEGUEE PAR LA CCAL A L'ETABLISSEMENT LEC GRAND SUD DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE SEPTEMBRE 2024 A DECEMBRE 2026

Conformément à la signature de délégation du service public avec l'Etablissement Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LEC Grand Sud), pour assurer la gestion de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) sur la période de 2024 à 2026, M. le Maire informe que la commune de LEZAT-SUR-LEZE fournira les repas à ces agents. Ces repas seront produits par le personnel communal.

Ce service sera par la suite facturé à LEC Grand Sud, conformément à la décision prise en commission « Enfance - Jeunesse » à la Communauté des Communes, au tarif de 4,00 € le repas, pour la durée de la convention de délégation de service public, du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2026.

Toutefois, M. le Maire précise que ce tarif pourra être révisé annuellement, compte tenu de l'évolution du prix des denrées, par la signature d'un avenant à la convention.

M. le Maire demande au conseil municipal d'émettre son avis.

Le conseil municipal entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité :

- **S'engage** à fournir les repas et fixe le tarif à 4,00 € le repas pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2026. Ce tarif pourra être révisé annuellement compte tenu de l'évolution du prix des denrées par la signature d'un avenant à la convention ;
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer la convention et tous les documents nécessaires.

POUR 19

7 - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE – VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE

M. le Maire informe qu'après le passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

M. le Maire propose à l'ensemble des membres présents que, face à ce drame humain et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la commune de LEZAT-SUR-LEZE pourrait apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Pour cela, il suggère de faire un don à hauteur de 2 000,00€ (Deux milles euros).

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'**approuver** le soutien à la population de Mayotte pour le versement d'une aide financière de 2 000,00€,
- d'**habiliter** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

M. le Maire précise que la somme sera versée via les RIB fournis par l'Association des Maires de France, afin d'avoir la certitude que les fonds ne seront pas détournés. Il rappelle que les aides précédentes, votées en faveur d'autres pays ou communes sinistrés, en France ou à l'étranger, ont également transité par l'AMF.

POUR 19

8 - DELIBERATION MODIFICATIVE N°2-2024

M. le Maire informe que à la suite d'une régularisation de charges salariales, après avoir voté le budget 2024, il manque des crédits, nécessaires pour payer les dernières charges sociales sur l'exercice en cours.

Par conséquent, afin de pouvoir régulariser la situation, M. le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à faire les virements de crédits suivants :

En section fonctionnement :

- > Diminution de crédits de dépenses au chapitre 011 – Charges à caractère générale, pour 25 000€
- > Augmentation de crédits de dépenses au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, pour 25 000€.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires comme indiqués ci-dessous.

POUR 19

9 - PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS CENTRAUX AUX ABORDS DE LA MAIRIE

M. le MAIRE informe qu'en raison de l'absence de vote du budget de l'Etat, on a des incertitudes sur l'enveloppe budgétaire de la DETR. Les services de l'Etat, représentés par le Préfet et la Sous-Préfète, annoncent qu'il y aura la même somme que l'an dernier.

Mme Marie GILAMA demande s'il s'agit des mêmes critères d'attribution des aides ou bien des mêmes sommes.

M. le MAIRE dit qu'il s'agit de la somme globale attribuée à l'Ariège, qui sera dispatchée aux communes. Les aides attribuées seront notifiées par écrit au mois de juillet prochain. Cependant, on pourra commencer certains travaux déjà attribués, soutenus par l'Etat, pour lesquels le Préfet a confirmé et s'est engagé sur les aides.

M. Dominique CASTAGNÉ indique qu'il faut être prudents sur la confiance accordée à l'Etat et sur certains engagements pris antérieurement et qui n'ont pas été tenus. Il est dubitatif sur la démarche du vote d'un plan de financement aléatoire, sans visibilité et a des réticences au point de vue budgétaire.

M. le MAIRE confirme que sur certains points, les engagements sont acquis. Par ailleurs, il est nécessaire d'envoyer la délibération avant le 17 janvier 2025, pour permettre de faire avancer le dossier des demandes d'aides publiques. Sans cela, la commune n'aura rien.

Dans la mesure où on n'a pas engagé les travaux, on est toujours en mesure d'annuler, si au mois de juillet on n'a pas de confirmation écrite. Les travaux débiteront au mieux au mois de septembre, après la fête locale.

Différentes démarches ont été faites en 2024 pour ce projet qui rentre dans le programme « petites villes de demain », dans lequel le village a été intégré et qui porte sur trois tranches distinctes.

M. le Maire présente le plan de financement de la première tranche des travaux, pour le soumettre au vote de l'assemblée :

Origine du financement	Financement	% du projet
Etat (DSIL/DETR)	196 563 €	24,90%
Dépenses éligibles = 789 413 € (totalité du projet)	196 563 (25%)	
Etat (Fonds Vert Renaturation)	139 180 €	17,60%
Dépenses éligibles = 278 360 € (Travaux de désimperméabilisation et de renaturation)	139 180 € (50%)	
Région	77 555 €	9,80%
Dépenses éligibles = 310 222 € (Travaux d'embellissement : revêtements piétons, rampe d'accessibilité, mobilier, aménagements paysagers)	77 555 € (25%)	
Agence de l'eau ADOUR GARONNE	139 180 €	17,60%
Dépenses éligibles = 278 360 € (Travaux de désimperméabilisation et de renaturation)	139 180 € (50%)	
Département	80 000 €	10,10%
Dépenses éligibles = 789 413 € (totalité du projet)	80 000 € (plafond)	
Total subventions	632 478 €	80%
Autofinancement	156 935 €	20%
TOTAL PROJET + Moe	789 413 €	100%

M. Dominique CASTAGNÉ insiste sur l'encours de la dette qui reste à préciser et qui va augmenter avec ce projet. On aurait pu envisager à minima d'aménager seulement le parking de la place de la mairie et puis voir par la suite. Le village aura peut-être d'autres investissements à en engager.

M. le MAIRE précise que deux emprunts vont cesser cette année et que la dette va baisser par conséquent. Le programme « petites villes de demain » est subventionné à 80 % et c'est une opportunité pour les villes qui peuvent en bénéficier. D'autre part, ce projet permettra la mise en accessibilité de l'accès à la mairie et au bâtiment de l'Hôtel de ville pour les personnes à mobilité réduite. La municipalité travaille sur cette obligation depuis plusieurs années et il serait dommage de ne pas le concrétiser grâce à ce projet, déjà bien engagé auprès des instances décisionnaires.

M. Claude LLUIS répond qu'on prévoit des travaux, comme chaque année et que si on considère seulement les incertitudes, on aura une année blanche, sans investissements.

Mme Marie GILAMA approuve les études faites pour ces projets mais souhaite alerter sur les capacités d'endettement de la commune. Celle-ci est actuellement à six ans et demi. Elle souhaite savoir sur combien d'années seront réparties les trois tranches prévues sur le projet de requalification du centre du village.

M. le MAIRE répond qu'il peut être réparti sur quatre ou cinq ans et en fonction des budgets à ce moment. Actuellement, il faut déposer le dossier de demande avant le 17 janvier et personne n'est obligé de le voter. Il répète qu'il s'agit d'un projet dont les travaux doivent commencer au mois de septembre et que si les moyens financiers ne sont pas garantis, il sera annulé.

M. Dominique CASTAGNÉ indique qu'il votera contre, en suivant le même cheminement que pour le vote du budget, dans la mesure où il n'y a pas d'éléments probants. Il reconnaît que 80 % de subventions, c'est bien mais que les 20 % qui restent à charge de la commune constituent cependant une somme importante pour la commune.

M. Claude LLUIS dit que le projet est calculé sur les trois tranches jusqu'en 2029 à peu près. Il insiste sur le projet qui rentre dans le programme « petites villes de demain », avec des taux de financement très importants. C'est une opportunité pour le village, même s'il y a des risques. Le programme « Petites Villes de Demain » nous permettra de concrétiser la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville et d'améliorer la qualité de vie des habitants.

M. Alain PEZÉ confirme ces arguments et rajoute que si les subventions ne sont pas notifiées en juillet, les projets pourront être reportés.

M. le MAIRE insiste sur la nécessité de réaliser l'accessibilité sur laquelle la mairie travaille depuis plusieurs années. Pour les deux autres tranches, si les financements ne sont pas garantis, elles pourront être annulées. Le sujet sera débattu lors du vote du budget 2025.

Le projet est mis au vote :

POUR : 15

CONTRE : 4 (J. ARABEYRE ; D. CASTAGNÉ ; M. GILAMA ; S. REDINI)

10 - PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA VOIE DOUCE SUR L'AVENUE DES PYRENEES

M. le Maire rappelle que le projet d'une liaison voie douce permettra la mise en place d'un itinéraire sécurisé, pour assurer la connexion entre les quartiers résidentiels de la commune et le centre bourg. Il permettra également de rendre accessibles les écoles, le collège et les commerces situés au cœur du bourg, dans de meilleures conditions de sécurité.

M. le Maire informe qu'après les derniers ajustements sur la désimperméabilisation des sols, le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 345 490,71€ HT, soit 414 588,85€ TTC et que ce projet va faire l'objet d'une demande de subventions auprès de plusieurs financeurs, tels que l'Etat par la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Afin de compléter le dossier de demandes de subvention, M. le Maire propose le plan de financement suivant :

Origine du financement		Financement	% du projet
Etat	Dépenses éligibles = 345 490,71 € (100%)	103 647,21 €	30,00%
DETR 2025			
Département	Dépenses éligibles = 345 490,71 € (100%)	103 647,21 €	30,00%
Agence de l'Eau Adour-Garonne	Dépenses éligibles = 89 337 € (50%) (Désimperméabilisation des espaces publics)	44 668,50 € (50% de 89 337)	13,00%
Total subventions		251 962,92 €	72,93%
Autofinancement		93 527,79 €	27,07%
TOTAL PROJET	Travaux + Moe + Etudes diverses	345 490,71 €	100,00%

M. le Maire demande l'avis aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** le plan de financement ci-dessus ;
- **Charge** monsieur le Maire de compléter les dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs ;
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

POUR 19

11 - PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés pour la mise aux normes de l'éclairage du terrain de football, en remplaçant le système actuel par des éclairages « LED ».

M. le Maire rappelle que ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09 qui lui a communiqué un devis. Le montant estimé des travaux s'élève à 26 600€ HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 9 950€.

M. le Maire informe que la commune a la possibilité de déposer un dossier de demande d'aide au Fonds d'Aides de Football Amateur (FAFA) afin de diminuer la part d'autofinancement.

Pour cela, afin de compléter le dossier de demandes de subvention, monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Travaux de mise aux normes de l'éclairage public- terrain de football	26 600,00€
Conseil départemental	10 000,00€
SDE 09	6 650,00€
FAFA - Fonds d'Aides de Football Amateur	4 750,00€
Commune - autofinancement	5 200,00€

M. le Maire fait remarquer qu'avec la subvention du FAFA, l'autofinancement de la commune serait de 5 200,00€ au lieu de 9 950,00€.

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil municipal.

M. Dominique CASTAGNÉ indique qu'il aurait été possible également d'obtenir une subvention de la F.A.F.A., pour la construction des vestiaires.

M. le MAIRE répond que dans le cas d'une aide financière de la Fédération de Foot, les vestiaires auraient dû être dédiés uniquement au club de foot et ne pouvaient pas être partagés avec d'autres associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le plan de financement ci-dessus ;
- **Charge** monsieur le Maire de compléter les dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs ;
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

POUR 19

12 - INFORMATIONS DIVERSES

M. le MAIRE donne les informations suivantes :

- **FRANCE SERVICES : SUIVI D'ACTIVITES**

Décembre 2024 (avec 6 jours de fermeture) : **286 démarches**

- Lézat-sur-Lèze : 165 démarches
- Le Fossat : 121 démarches
- Total des démarches pour 2024 : 3090 dossiers traités

- **SERVICE TITRES SECURISES : SUIVI D'ACTIVITES**

Décembre 2024 :

- Cartes d'identité : 32
- Passeports : 21
- Total titres saisis en 2024 : 1643

- **CIMETIERE :**

A compter de ce jour, l'accès au cimetière est fermé la nuit aux horaires suivants :

- Du 1^{er} janvier au 1^{er} avril : de 8 h 00 à 18 h 00
- Du 1^{er} mai au 31 août : de 8 h 00 à 20 h 00
- Du 1^{er} septembre au 31 décembre : de 8 h 00 à 18 h 00.

L'accès en journée se fera uniquement par le portail central. Les autres accès seront ouverts lors des obsèques. L'entrée au cimetière en dehors des heures fixées ci-dessus pourra être autorisée par le Maire, à la demande des personnes concernées.

Mme Silvana PARROT souhaite savoir si d'autres vols ont été signalés.

M. le MAIRE répond qu'il n'y a pas eu d'autres déclarations en mairie ou de plaintes, depuis l'été dernier.

- **ESTRADE DE L'EGLISE :**

M. le MAIRE indique qu'il n'a toujours pas reçu le devis pour la réparation de l'estrade du chœur de l'église qui s'est écroulée en octobre dernier.

M. Serge REDINI répond qu'il a fait la demande à l'artisan et qu'il doit faire le devis. Il va le relancer.

- **TOITURE DE L'EGLISE :**

M. le MAIRE informe qu'il faut prévoir des travaux importants sur la toiture de l'église. Un devis de 130.000 euros a été transmis, mais on ne connaît pas encore la participation de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Par ailleurs, l'intervention d'un architecte du patrimoine est indispensable, en raison du classement du bâtiment.

M. Serge REDINI signale que la gouttière côté de la rue Saint-Jean est toujours présente, avec des problèmes d'effritement de la façade.

M. le MAIRE répond qu'il fera intervenir une entreprise spécialisée, pour la contrôler.

- **GRANGE DES PENITENTS :**

Mme Véronique GRANDET prend la parole pour exposer le projet d'une administrée, passionnée par l'histoire de Lézat. Elle souhaite répertorier l'ensemble des pierres de l'ancienne abbaye, entreposées dans différents endroits du village, pour les regrouper dans un même lieu, afin de leur assurer une préservation maximale. A terme, il serait possible d'envisager de rendre visibles ces pierres à des visiteurs et aux lézatois.

Il s'agirait dans un premier temps de faire un audit photographique, puis de les entreposer dans la Chapelle des Pénitents, située au fond du cloître de l'église. Cette chapelle est actuellement encombrée de nombreux objets

dédiés au culte et à la procession des fêtes de la Saint-Antoine et divers meubles et objets glanés par le Prêtre, entreposés à l'intérieur du bâtiment. Il serait nécessaire de faire un bon nettoyage afin de libérer une place suffisante, à droite de l'entrée pour y stocker les pierres. Pour cela, une benne pourrait être mise à disposition par la mairie pour trier les objets à évacuer, avec l'aide de volontaires. Le coût pour la mairie serait minime et cette opération permettrait de photographier l'ensemble des pierres ainsi regroupées, de les protéger, d'en faire un constat d'état et d'élaborer un catalogue en notifiant un maximum d'informations.

D'autre part, un mémoire de maîtrise a été rédigé en 1996 sur ce dépôt lapidaire, par Mme Marie-Julie Urbain-Boucays et présenté à l'université du Mirail. Cette personne propose son aide dans ce projet et d'autres étudiants pourraient également être intéressés, pour leur mémoire de fin d'études.

M. Serge REDINI indique qu'à l'entrée, à droite, il y a les reposoirs de la procession qui prennent beaucoup de place. Il sera aussi très compliqué de les déplacer.

Mme Claudine SACILOTTO rajoute qu'il y a aussi tous les éléments des crèches.

Mme Véronique GRANDET dit, qu'avec l'accord du prêtre et des personnes qui assurent l'entretien de l'église, il serait possible d'enlever de nombreux objets cassés, détériorés, des cartons... qui pourraient être déposés dans une benne et emmenés à la déchetterie.

M. le MAIRE indique qu'il n'est pas possible de poser une benne dans le cloître, en raison des marches à gravir. D'autre part, un recensement de ces pierres avait été fait antérieurement par deux lézatois. Ces pierres ont déjà été déplacées à l'occasion de la restauration du Prieuré. Les pierres classées sont à l'abri dans une cave de l'Hôtel de Ville ; celles qui sont à l'extérieur ont peu de valeur. On pourrait envisager de les stocker dans l'ancienne grange, à proximité du Prieuré.

M. Alain PEZÉ dit que c'est ce qui est prévu dans le projet de requalification du centre bourg et des abords de la mairie. La manutention de ces pierres est compliquée et il vaudrait mieux trouver un lieu de stockage définitif plutôt que de les déplacer une nouvelle fois, de façon provisoire.

M. Dominique CASTAGNÉ indique qu'un document de ce recensement doit exister et qu'il peut être retrouvé dans les archives.

Mme Véronique GRANDET rajoute que les charnières d'une porte du placard de rangement situé à gauche du bâtiment sont défectueuses ou cassées et la porte risque de tomber sur les personnes en charge de l'entretien de l'église. Il faudrait la réparer afin d'éviter un accident.

- **CARAVANE DU SPORT :**

Mme Lydia BLANDINIERES informe que la caravane « sport santé » sera présente sur la commune, du 9 janvier au 13 février, tous les jeudis, de 10 h 45 à 12 h 00. Cette action est menée par le comité départemental UFOLEP 09, le Conseil départemental, le service Jeunesse et Sports de l'Ariège et impact 2024. Le but est de promouvoir les bienfaits du sport auprès des jeunes et des adultes ainsi que les valeurs olympiques et paralympiques. La caravane sera présente au dojo et à la salle d'activités de l'école élémentaire. Les activités sont proposées gratuitement.

- **STATION D'EPURATION :**

Mme Marie GILAMA demande où en sont les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et à quoi est destiné le bâtiment en briques rouges à proximité.

M. le MAIRE répond qu'il n'y a pas de retard dans le planning d'exécution et que la mise en route est prévue en septembre prochain. Le bâtiment à proximité est destiné à la logistique. La station est prévue pour 2800 branchements, en remplacement de la station actuelle qui couvre 1100 branchements. Cette station sera démolie et le terrain sera remis en terrain agricole, par la suite.

- **PROJET DE PARKING ?? :**

Mme Josiane ARABEYRE intervient pour demander des explications sur une rumeur émanant d'habitants du village qui prétendent que la mairie aurait pour projet de construire un parking, rue de la Tour, près de la place de la mairie.

M. le MAIRE répond qu'il n'y a pas de projet de parking à cet endroit et qu'il s'agit d'une fausse information. Il y a juste un projet de construction d'une maison d'habitation.

- **AVENUE DES MOULINS :**

M. David SOULA demande où en sont les travaux dans l'avenue des Moulins.

M. le MAIRE répond que les employés du SMDEA qui devaient intervenir pour rabaisser les quatre bouches d'égouts en ont réalisé seulement une. M. le Maire est intervenu à plusieurs reprises auprès des responsables du SMDEA, depuis le mois de septembre. Il s'est même déplacé dans leurs locaux et aucune suite n'a été donnée. La circulation dans l'avenue devient dangereuse pour les usagers et la voirie s'abîme de plus en plus, en raison de ces travaux non terminés, après la première réfection de l'an dernier. Le goudronnage définitif ne pourra être réalisé qu'après la mise à niveau des trois dernières bouches d'égouts. Suite au manque de réaction du SMDEA, une démarche avec un huissier est en cours, en plus d'une main courante.

- **FRICHE ANCIENNE USINE SCE :**

M. le MAIRE informe que de nouveaux carottages ont fait apparaître une pollution plus importante, qu'en août dernier. En effet, le niveau de la nappe est monté avec les pluies d'automne et a fait apparaître un taux plus élevé de pollution qui diminue ensuite lorsque la nappe redescend. L'entreprise en charge de ces recherches veut faire de nouvelles études. Mr le Maire ne le souhaite pas, en raison du coût très élevé et des résultats aléatoires en fonction des saisons. D'autre part, le niveau de la nappe polluée se situe entre 4 et 6 mètres de profondeur et n'impacte pas les autres nappes d'eau.

Pour trouver une solution de dépollution et pouvoir poursuivre un projet sur ce site, un rendez-vous est prévu le 29 janvier, à Saint-Girons, avec M. le Préfet, Mme la Sous-Préfète et l'ADEME.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19 H 50